

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**4 rue Ingres
SARL au capital de 30 000 euros
81, rue André Ternynck - 02300 CHAUNY
RCS SAINT-QUENTIN - 831 199 013**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

I. PREAMBULE

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre,

La société « CRIMSON HORIZON », société de droit belge, au capital de 10 000 €, dont le siège social est établi à 1330 Rixensart (Belgique), avenue Franklin Roosevelt, 104/29, et immatriculée au Registre des Personnes Morales (RPM) du Brabant wallon, division Nivelles, sous le numéro 1035.040.280,

Représentée par Monsieur CAPPELLE Peter, en sa qualité d'Administrateur,

Associé Unique possédant 30 000 parts sociales, soit la totalité des 30 000 parts composant le capital social de la Société.

II. ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'apport de parts sociales au profit de la société CRIMSON HORIZON
2. Constat du changement de régime fiscal
3. Lecture du rapport du commissaire à la transformation
4. Décision de transformation de la société en SAS
5. Adoption des statuts sous nouvelle forme
6. Nomination du Président
7. Nomination d'un Directeur Général
8. Pouvoirs pour formalités

III. RESOLUTIONS

Première décision

L'Associé Unique, prend acte du contrat d'apport en nature en date du 7 juillet 2026, aux termes duquel l'associé historique a apporté la totalité des 30 000 parts sociales de la société 4 rue Ingres à la société CRIMSON HORIZON.

En conséquence, l'Associé Unique constate que la société CRIMSON HORIZON devient l'Associé Unique de la société 4 rue Ingres et donne instruction de mettre à jour le registre des mouvements de titres et le registre des associés pour acter cette mutation.

Deuxième décision

L'Associé Unique constate que la détention de la totalité des parts sociales par la société CRIMSON HORIZON (personne morale) entraîne automatiquement la perte du bénéfice du régime fiscal de l'Impôt sur le Revenu (IR).

En conséquence, la Société bascule de plein droit sous le régime de l'Impôt sur les Sociétés (IS) à compter de la date d'effet dudit apport. L'Associé Unique rappelle qu'une liasse fiscale de clôture IR couvrant la période du 1^{er} janvier jusqu'à la date d'effet de l'apport sera souscrite auprès du SIE compétent dans les 60 jours.

Troisième décision

L'Associé Unique prend acte de la lecture du rapport établi par Monsieur Alteos Audit, en date du 26 août, dans le cadre du projet de transformation de la Société.

Il constate que ce document comprend :

- Le rapport du commissaire aux comptes sur la transformation ;
- Le rapport du commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ainsi que les avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions légales applicables.

L'Associé Unique prend acte que ces deux rapports ont été établis et présentés dans un document unique.

Quatrième décision

L'Associé Unique décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter de ce jour. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée, l'objet social et le siège social demeurent inchangés.

Cinquième décision

L'Associé Unique adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de SAS, tels qu'annexés au présent procès-verbal.

Sixième décision

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président pour une durée indéterminée :

La société « CRIMSON HORIZON », Société à Responsabilité Limitée (SRL) de droit belge, au capital de 10 000 €, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1035.040.280, dont le siège social est situé 104/29 avenue Franklin Roosevelt, 1330 Rixensart (Belgique).

La présente nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation.

Le Président aura droit, le cas échéant, à la rémunération qui pourra être fixée ultérieurement par décision du ou des associés conformément aux statuts.

Septième décision

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Monsieur CAPPELLE Michael, demeurant [REDACTED]

Le Directeur Général exercera ses fonctions pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de l'organe compétent.

La présente nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation.

Le Directeur Général pourra percevoir, le cas échéant, une rémunération dont les modalités seront fixées ultérieurement par décision du Président ou des associés, conformément aux statuts.

Huitième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal a été dressé et signé par le représentant de l'Associé Unique pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Chauny, le 7 septembre 2026,

Certifié conforme à l'original
La SRL Crimson Horizon

